Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2017-10-003

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2017

Sommaire

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2017-09-18-010 - Décision 2017/39 - Organisation des directions fonctionnelles et des directions de pôle des établissements de la Communauté Hospitalière Jura Sud (4 pages) Page 4

39-2017-09-18-011 - Décision 2017/43 - délégation de signature Direction du Pilotage Médico-Economique de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud (3 pages) Page 9

39-2017-09-18-012 - Décision 2017/44 - Délégation de signature de la Directiion des systèmes d'information de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud (3 pages) Page 13

39-2017-09-18-003 - Décision 2017/45 - délégation signature Direction de la Stratégie, Ressources Médicales et Communication de la direction commune Communauté Hospitalière Jura Sud (3 pages) Page 17

39-2017-09-18-004 - Décision 2017/46 - abrogation délégation signature à Monsieur Daniel JOSEPH, Direction des Ressources Humaines de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud (1 page) Page 21

39-2017-09-18-005 - Décision 2017/47 - délégation signature Direction Ressources Humaines de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud (3 pages) Page 23

39-2017-09-18-006 - Décision 2017/48 - délégation signature Direction des fonctions supports de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud (4 pages) Page 27

39-2017-09-18-007 - Décision 2017/49 - délégation signature Direction de la Qualité Gestion des Risques et Relations Usagers de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud (3 pages) Page 32

39-2017-09-18-008 - Décision 2017/51 - nomination et délégation de signature concernant l'IFAS du Centre Hospitalier Jura Sud (2 pages) Page 36

39-2017-09-18-009 - Décision 2017/52 - délégation de signature Direction des soins de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud (3 pages) Page 39

DDCSPP 39

39-2017-10-17-001 - Arrêté n° 39 2017 0202 CSPP attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur DUCROCQ Marc-Antoine (2 pages) Page 43

39-2017-10-17-002 - Arrêté n°39 2017 0204 CSPP attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Julie FREYTAG (2 pages) Page 46

DDFIP 39

39-2017-10-16-002 - arr-membres-comm-CDVLLP 16 (4 pages) Page 49

Direction départementale des territoires du Jura

39-2017-10-16-001 - Arrêté fixant les prescriptions applicables aux travaux sur la Cuisance relatifs à la remise en exploitation du moulin de Cezi à ARBOIS (4 pages) Page 54

39-2017-10-16-003 - Arrêté portant application du régime forestier en forêt communale de LEMUY (2 pages) Page 59

Préfecture du Jura

39-2017-10-18-002 - 2017 10 18 Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation Anne de Xainctonge (2 pages) Page 62
39-2017-10-19-002 - 20171019 Plate-forme temporaire - MONTMOROT 21 (3 pages) Page 65
39-2017-10-19-001 - Arrêté de suppléance du préfet du Jura (1 page) Page 69
39-2017-10-11-005 - Arrêté portant nomination de Commandant des Systèmes d'Information et de Communication de Zone (COMSICZ) (3 pages) Page 71

SP DOLE

39-2017-10-18-001 - Arrêté "la POIL AUX PATTES" (8 pages) Page 75

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2017-09-18-010

Décision 2017/39 - Organisation des directions fonctionnelles et des directions de pôle des établissements de la Communauté Hospitalière Jura Sud

Communauté Hospitalière de territoire JURA SUD

Direction générale

DECISION N° 2017/39

portant organisation des directions fonctionnelles et des directions de pôle des établissements de la Communauté Hospitalière Jura Sud

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire
des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune du Jura Sud

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-3-1, L.6146-1, L.6143-7, D.6143-33,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu les décisions de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 18 mai 2017, du 29 juin 2017 et du 21 août 2017, désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,

Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura sud et les centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,

Centre Hospitalier Jura Sud (siège de la Communauté Hospitalière Jura Sud)
55 rue du Docteur Jean Michel – CS 50364 – 39016 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03.84.35.60.01 - Fax : 03.84.35.60.70 - direction.generale@hopitaux-jura.fr – www.ch-lons.fr

CH JURA SUD
CENTRE HOSPITALIER JURA SUD

ANNEXE 1

Organigramme de la Direction

Raoul PIGNARD - Inspecteur Général des Affaires Sociales - Chef de Mission
Dr Francis FELLINGER - Conseiller Général des Etablissements de Santé - Administrateur Provisoire
Christine WILHELM - Administrateur Provisoire

Directoire

Président - Raoul Pignard
Vice-Président - Dr Pascale Couzon

Pilotage & Evaluation

Direction Pilotage Médico-Economique
Tanafit Redjala

Affaires Financières
Bernard Maitre

Accueil - Admissions - Facturation
Pascal Duport

Contrôle de Gestion
Erika Mamery

Systèmes d'Information
Guillaume Gamba

Direction des Projets et Plan de Redressement

Direction de la Qualité
Administrateurs Provisoires

Relations Usagers
Marie-Laure Jeannin

Qualité et Gestion des Risques
Sandrine Quilan

Direction de l'Information Médicale
Dr Pascale Couzon

Expertise & Supports

Direction Ressources Humaines
Christine Wilhelm

Gestion des Carrières
Marie-France Poly

Développement Professionnel
Nathalie Millot

Prospectives et Pilotage
Nathalie Malesson

Direction des Soins
Brigitte Le Naour
(à partir du 2 janvier 2018)

Missions Transversales Ressources Humaines
Laurence Girardot

Missions Transversales QGdR et Certification
Isabelle Rousseaux

Direction de la Stratégie, Ressources Médicales et Communication
Guillaume Brault

Affaires Générales
Nathalie Pernin

Affaires Médicales
Céline Giganon

Communication
Lionel Salinas

Direction Fonctions Supports
Samir Bennani

Ingénierie Biomédicale - *En recrutement*
Ingénierie des Travaux et Service Technique - Joël Patin
Ingénierie des Achats et des Marchés - *En recrutement*
Ingénierie de l'Hôtellerie - Catherine Poinot
Ingénierie de la Logistique - *En recrutement*

Direction de Pôles

Pôle Femme-Mère Enfant

Directeur
Guillaume Brault

Chef de Pôle
Dr Bernard Guillon

Cadre Supérieur de Pôle
Véronique Grandin

Pôle Urgences Réanimation

Référent A.P.
Dr Francis Fellinger

Chef de Pôle
Dr Didier Perez

Cadre Supérieur de Pôle
Michelle Perrin

Pôle MOPC
Médecine - Oncologie Pathologies Chroniques

Directeur
Tanafit Redjala

Chef de Pôle
Dr Catherine Bourgon

Cadre Supérieur de Pôle
Claude Varrault

Pôle Anesthésie Chirurgie

Directeur
Tanafit Redjala

Chef de Pôle
Dr Jérôme Leclerc

Cadre Supérieur de Pôle
Véronique Grandin

Pôle Hébergement Personnes Agées

Directeur
Véronique Soth

Chef de Pôle
Dr J.F. Paqueriaud

Cadre Supérieur de Pôle
Christine Chalandard

Pôle Médical Gériatrique

Directeur
Véronique Soth

Chef de Pôle
Dr Sophie Micheli

Cadre Supérieur de Pôle
Mélina Prost

Pôle Support Médical Médico Technique

Directeur
Aurore Nemer

Chef de Pôle
Dr Loic Dupiney

Cadre Supérieur de Pôle
Michelle Perrin

Centre Hospitalier Jura Sud - 55, rue du Dr Jean Michel - CS 50364 - 39016 - LONS-LE-SAUNIER Cedex - 03 84 35 60 00 - direction.generale@ch-lons.fr - www.ch-lons.fr
Réalisation : Lionel SALINAS - Septembre 2017

ANNEXE 2

Organigramme de la Direction

Raoul PIGNARD - Inspecteur Général des Affaires Sociales - Chef de Mission
Dr Francis FELLINGER - Conseiller Général des Etablissements de Santé - Administrateur Provisoire
Christine WILHELM - Administrateur Provisoire

Aurore NEMER - Directrice Déléguée de Saint-Claude

Directoire

Président - Raoul PIGNARD
Vice-Président - Dr Philippe NICAUD

Pilotage & Evaluation

Direction Pilotage Médico-Economique
Tanafit Redjala

Affaires Financières
Sylvie Barbier

Accueil - Admissions - Facturation
Frédérique Gaboriau

Systèmes d'Information
Yann Michaud

Direction des Projets et Plan de Redressement

Direction de la Qualité
Administrateurs Provisoires

Qualité et Gestion des Risques
Marie Lao

Direction de l'Information Médicale
Dr Pascale Couzon

Expertise & Supports

Direction Ressources Humaines
Christine Wilhelm

Ressources Humaines
Cheikh Diome

Direction des Soins
Brigitte Le Naour
(à partir du 2 janvier 2018)

Cadre Supérieur
Joëlle Guy

Direction de la Stratégie, Ressources Médicales et Communication
Guillaume Brault

Affaires Médicales
Cheikh Diome

Direction Fonctions Supports
Samir Bennani

Biomédical - Gérard Duchamplecheval
Service Technique - Claude Vichot
Achats et Marchés - *En recrutement*
Cuisine - Jean-Luc Renaux
Economat - Françoise Vaudey

Direction de Pôles

Pôle Médical
Chef de Pôle
Dr Giovanni Barletta

Pôle Anesthésie - Chirurgie Gynécologie Obstétrique
Chef de Pôle
Dr Fouad El Bakali

Pôle Gériatrie
Chef de Pôle
Dr Christine Sophoclis

Pôle Médico Technique
Chef de Pôle
Dr Elise Hoffmann

Centre Hospitalier Louis Jaillon - 2, montée de l'hôpital - 39206 - SAINT CLAUDE Cedex - 03 84 41 33 33 - nduchamplecheval@ch-stclaude.fr
Réalisation : Lionel SALINAS - Septembre 2017

JURA SUD
CENTRE HOSPITALIER
M O R E Z

ANNEXE 3

Organigramme de la Direction

Raoul PIGNARD - Inspecteur Général des Affaires Sociales - Chef de Mission
Dr Francis FELLINGER - Conseiller Général des Etablissements de Santé - Administrateur Provisoire
Christine WILHELM - Administrateur Provisoire

Aurore NEMER - Directrice Déléguée de Morez

Directoire

Président - Raoul Pignard
Vice-Président - Dr Jean-Marc Bougaud

Pilotage & Evaluation

Direction Pilotage Médico-Economique
Tanafit Redjala

Affaires Financières
Bernard Maitre

Accueil - Admissions - Facturation
Sophie Royet

Systèmes d'Information
Yann Michaud

Direction des Projets et Plan de Redressement

Direction de la Qualité
Administrateurs Provisoires

Qualité et Gestion des Risques
Marie Lao

Direction de l'Information Médicale
Dr Pascale Couzon

Expertise & Supports

Direction Ressources Humaines
Christine Wilhelm

Responsable
Christine Grenier-Bolay

Direction des Soins
Brigitte Le Naour
(à partir du 2 janvier 2018)

Cadre de Santé
Sylvie Delvallée

Cadre de Santé
Ghislaine Josserand

Direction de la Stratégie, Ressources Médicales et Communication
Guillaume Brault

Communication
Lionel Salinas

Direction Fonctions Supports
Samir Bennani

Service Economat - Eric Lamy
Service Technique - Thierry Servillat
Achats et Marchés - *En recrutement*
Hôtellerie - Catherine Poinot
Lingerie-Ménage - Catherine Poinot

Direction des Services

Service EHPAD-FPA

Chef de Service
Dr Aline Laporte

Cadre de Service
Sylvie Delvallée

Service Médecine - SSR

Chef de Service
Dr Jacques Laporte

Cadre de Service
Ghislaine Josserand

Service Médico-Technique SMUR et CNP

Chef de Service
Dr Jean-Marc Bougaud

Cadre de Service
Ghislaine Josserand

Centre Hospitalier Léon Bérard - Les Essarts, 39400 - HAUT DE BIENNE - MOREZ - 03 84 34 24 34
Réalisation : Lionel SALINAS - Septembre 2017

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2017-09-18-011

Décision 2017/43 - délégation de signature Direction du Pilotage Médico-Economique de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud

Communauté Hospitalière de territoire JURA SUD
CHAMPAGNOLE – LONS-LE-SAUNIER – MOREZ – ORGELET – SAINT-CLAUDE

Direction générale

DECISION N° 2017/43

portant délégation de signature

DIRECTION DU PILOTAGE MEDICO-ECONOMIQUE

(Affaires Financières – Accueil-Admissions-Facturation – Contrôle de gestion – Direction des Projets et Plan de Redressement)

de la direction commune

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune de la communauté hospitalière Jura Sud

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu les décisions de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 18 mai 2017, du 29 juin 2017 et du 21 août 2017, désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,

Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura sud et les Centres Hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 août 2017 nommant Madame Tanafit REDJALA en qualité de directrice adjointe chargée des finances, de l'analyse de gestion, du système d'information et de la qualité aux Centres Hospitaliers Jura Sud à Lons-le-Saunier, de Saint-Claude et de Morez, à compter du 4 septembre 2017,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier Jura Sud de Madame Aurore NEMER, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Cayenne à compter du 15 septembre 2017,

Vu la nomination de Monsieur Bernard MAITRE au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière Principal au Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier en date du 1er janvier 2009,

Vu la nomination de Monsieur Pascal DUPORT au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière Principal au Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier en date du 1er janvier 2008,

Vu la nomination de Madame Sylvie BARBIER au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Saint-Claude en date du 12 février 2016,

Vu la nomination de Madame Christine GRENIER-BOLAY au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Morez en date du 1er janvier 2016,

Vu la décision n°2017/39 du 13 septembre 2017 portant organisation des directions fonctionnelles et des directions de pôle des établissements de la Communauté Hospitalière Jura Sud, dont la Direction du Pilotage Médico-Economique,

Centre Hospitalier Jura Sud (siège de la Communauté Hospitalière Jura Sud)
55 rue du Docteur Jean Michel – CS 50364 – 39016 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03.84.35.60.01 - Fax : 03.84.35.60.70 - direction.generale@hopitaux-jura.fr – www.ch-lons.fr

DECIDE

Article 1

Madame Tanafit REDJALA, Directrice chargée du pilotage médico-économique de la direction commune, a délégation pour signer tous les documents concernant :

- la gestion des affaires financières
- la gestion de l'accueil, des admissions et de la facturation
- le contrôle de gestion
- la direction des projets et plan de redressement

dans le cadre défini par la charte de cette direction et des procédures qui y sont rattachées.

Madame Tanafit REDJALA est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant de l'Administrateur provisoire.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- les courriers à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation territoriale, des collectivités territoriales et des élus.

Article 3

En l'absence signalée de Madame Tanafit REDJALA :

⇨ **Au Centre Hospitalier Jura Sud :**

Monsieur Bernard MAITRE, Attaché d'Administration Hospitalière Principal aux affaires financières, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant des affaires financières au nom de l'Administrateur provisoire.

Monsieur Pascal DUPORT, Attaché d'Administration Hospitalière Principal sur le secteur accueil-admissions-facturation, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement les bordereaux de titres de recettes et tous documents relatifs au secteur accueil-admissions-facturation.

Monsieur Bernard MAITRE est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Au Centre Hospitalier de Saint-Claude :**

Madame Aurore NEMER, Directrice déléguée du site, **ou en son absence Madame Sylvie BARBIER**, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des affaires financières, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant des affaires financières, de l'accueil, des admissions, de la facturation et du contrôle de gestion au nom de l'Administrateur provisoire.

Madame Aurore NEMER et Madame Sylvie BARBIER sont désignées en qualité d'ordonnateurs suppléants de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Au Centre Hospitalier de Morez :**

Madame Aurore NEMER, Directrice déléguée du site **ou en son absence Madame Christine GRENIER-BOLAY**, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction des ressources humaines et assistante de direction, **ou en son absence Monsieur Bernard MAITRE,** Attaché d'Administration Hospitalière Principal chargé des affaires financières, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant des affaires financières, de l'accueil, des admissions, de la facturation et du contrôle de gestion, au nom de l'Administrateur provisoire.

Madame Aurore NEMER, Madame Christine GRENIER-BOLAY et Monsieur Bernard MAITRE sont désignés en qualité d'ordonnateurs suppléants de l'Administrateur provisoire.

Article 4

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Article 5

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude, à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 9

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 septembre 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers
Jura Sud, de Morez et de Saint-Claude,

Communauté Hospitalière de Territoire du Jura Sud

Raoul PIGNARD
Inspecteur général des affaires sociales

Diffusion :

- *Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté*
- *Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude*
- *Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)*
- *Madame Tanafit REDJALA, Monsieur Bernard MAITRE, Monsieur DUPORT, Madame Aurore NEMER, Madame Sylvie BARBIER, Madame Christine GRENIER-BOLAY*
- *Equipe de direction des hôpitaux Jura sud*

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2017-09-18-012

Décision 2017/44 - Délégation de signature de la Directiion des systèmes d'information de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud

Communauté Hospitalière de territoire JURA SUD
CHAMPAGNOLE · LONS-LE-SAUNIER · MOREZ · ORGELET · SAINT-CLAUDE

Direction générale

DECISION N° 2017/44

portant délégation de signature

Direction des systèmes d'information de la direction commune

AVENANT à la décision de délégation de signature n° 2017/43 du 18/09/2017

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune de la communauté hospitalière Jura Sud

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu les décisions de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 18 mai 2017, du 29 juin 2017 et du 21 août 2017, désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,

Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura sud et les Centres Hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 août 2017 nommant Madame Tanafit REDJALA en qualité de directrice adjointe chargée des finances, de l'analyse de gestion, du système d'information et de la qualité aux Centres Hospitaliers Jura Sud à Lons-le-Saunier, de Saint-Claude et de Morez, à compter du 4 septembre 2017,

Vu la nomination de Monsieur Guillaume GAMBA au grade d'Ingénieur Hospitalier Principal chargé des systèmes d'information aux Centres Hospitaliers Jura Sud à Lons-le-Saunier, de Saint-Claude et de Morez, en date du 1er juillet 2017,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier Jura Sud de Madame Aurore NEMER, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Cayenne à compter du 15 septembre 2017,

Vu la décision n°2017/39 du 13 septembre 2017 portant organisation des directions fonctionnelles et des directions de pôle des établissements de la Communauté Hospitalière Jura Sud, dont la Direction des Systèmes d'Information,

Centre Hospitalier Jura Sud (siège de la Communauté Hospitalière Jura Sud)
55 rue du Docteur Jean Michel – CS 50364 – 39016 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03.84.35.60.01 - Fax : 03.84.35.60.70 - direction.generale@hopitaux-jura.fr – www.ch-lons.fr

DECIDE

Article 1

Madame Tanafit REDJALA, Directrice adjointe, chargé du pilotage médico-économique (affaires financières, accueil-admissions-facturation, contrôle de gestion, systèmes d'information) de la direction commune, a délégation pour signer tous les documents relatifs à la direction des systèmes d'information de la direction commune dans le cadre défini par la charte de cette direction et des procédures qui y sont rattachées.

Article 2

En l'absence de Madame Tanafit REDJALA :

⇨ **Au Centre Hospitalier Jura sud – sites de Lons-le-Saunier, Champagnole, Orgelet, Arinthod et Saint-Julien :**

Monsieur Guillaume GAMBA, Ingénieur hospitalier principal à la Direction des systèmes d'information de la Communauté Hospitalière Jura Sud, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement et les sites qui le composent, toutes décisions relevant de ses attributions, au nom de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Au Centre Hospitalier de Saint-Claude :**

Monsieur Guillaume GAMBA, Ingénieur hospitalier principal à la Direction des systèmes d'information, **ou en son absence Madame Aurore NEMER**, Directrice déléguée du site, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction, au nom de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Au Centre Hospitalier de Morez :**

Monsieur Guillaume GAMBA, Ingénieur hospitalier principal à la Direction des systèmes d'information, **ou en son absence Madame Aurore NEMER**, Directrice déléguée du site, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction, au nom de l'Administrateur provisoire.

Article 3

A l'exception de la signature des actes d'engagement de marchés publics des établissements de la Communauté Hospitalière Jura Sud relevant de la compétence de l'Administrateur provisoire,

Madame Tanafit REDJALA a délégation de signature pour tous les actes, correspondances et décisions relatifs aux activités de la Direction des systèmes d'information :

- Organisation et gestion des services placés sous sa responsabilité ;
- Gestion des stocks ;
- Liquidation des dépenses pour tout le secteur d'achat relevant de la Direction des systèmes d'information ;
- Signature des actes d'exécution pour tous les secteurs d'achats relevant de la Direction des systèmes d'information : bons de commandes dans la limitation de 10 000 euros HT et dans le respect des crédits budgétaires inscrits, devis, ordres de service et tous actes afférents à la remise en compétition dans le cadre de certains marchés prévus à l'article 76 du code des marchés publics.

Article 4

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Article 5

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 8

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 septembre 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers Jura Sud, de Morez et de Saint-Claude,

Communauté Hospitalière de Territoire du Jura Sud

Raoul PIGNARD
Inspecteur général des affaires sociales

Diffusion :

- *Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté*
- *Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude*
- *Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)*
- *Madame Tanafit REDJALA, Madame Aurore NEMER, Monsieur Guillaume GAMBA*
- *Equipe de direction des hôpitaux Jura sud*

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2017-09-18-003

Décision 2017/45 - délégation signature Direction de la Stratégie, Ressources Médicales et Communication de la direction commune Communauté Hospitalière Jura Sud

Communauté Hospitalière de Territoire JURA SUD

Direction générale

DECISION N° 2017/45

portant délégation de signature

Direction de la Stratégie, Ressources Médicales et Communication de la direction commune

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune de la communauté hospitalière Jura Sud

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu les décisions de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 18 mai 2017, du 29 juin 2017 et du 21 août 2017, désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,

Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura sud et les centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 18 décembre 2016 nommant Monsieur Guillaume BRAULT en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Jura Sud à Lons-le-Saunier et aux centres hospitaliers de Saint-Claude et Morez, à compter du 1er janvier 2017,

Vu la décision de nomination de Monsieur Guillaume BRAULT en qualité de directeur des affaires générales et des affaires médicales sur la direction commune à compter du 1er janvier 2017,

Vu la nomination de Madame Céline GIGANON au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier en date du 1er janvier 2013,

Vu la nomination de Monsieur Cheikh DIOMÉ au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Saint-Claude en date du 9 mars 2015,

Vu la nomination de Madame Christine GRENIER-BOLAY au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Morez en date du 1er janvier 2016,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier Jura Sud de Madame Aurore NEMER, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Cayenne à compter du 15 septembre 2017,

Vu la décision n°2017/39 du 18 septembre 2017 portant organisation des directions fonctionnelles et des directions de pôle des établissements de la Communauté Hospitalière Jura Sud, dont la Direction de la Stratégie, Ressources Médicales et Communication,

Centre Hospitalier Jura Sud (siège de la Communauté Hospitalière Jura Sud)
55 rue du Docteur Jean Michel – CS 50364 – 39016 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03.84.35.60.01 - Fax : 03.84.35.60.70 - direction.generale@hopitaux-jura.fr – www.ch-lons.fr

DECIDE

Article 1

Monsieur Guillaume BRAULT, Directeur adjoint, chargé de la Stratégie, Ressources Médicales et Communication de la direction commune, a délégation pour signer tous les documents relatifs à la direction de la Stratégie, Ressources Médicales et Communication de la direction commune dans le cadre défini par la charte de cette direction et des procédures qui y sont rattachées.

Article 2

En l'absence de Monsieur Guillaume BRAULT :

⇨ **Pour le Centre Hospitalier Jura sud – sites de Lons-le-Saunier, Champagnole, Orgelet, Arinthod et Saint-Julien :**

Madame Céline GIGANON, Attachée d'administration hospitalière chargée des affaires médicales du Centre Hospitalier Jura Sud, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement et les sites qui le composent, toutes décisions relevant de ses attributions ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel médical, au nom de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Au Centre Hospitalier de Saint-Claude :**

Madame Aurore NEMER, Directrice déléguée du site **ou en son absence Monsieur Cheikh DIOMÉ**, Attaché d'administration hospitalière chargé des ressources humaines et des affaires médicales, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel médical, au nom de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Au Centre Hospitalier de Morez :**

Madame Aurore NEMER, Directrice déléguée du site **ou en son absence Madame Christine GRENIER-BOLAY**, Attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel médical, au nom de l'Administrateur provisoire.

Article 3

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- les mémoires déposés devant les ordres de juridictions,
- les conventions de mise à disposition de praticiens hospitaliers,
- les contrats de recrutement des praticiens et leur renouvellement,
- les décisions prononçant une sanction disciplinaire,
- les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- les courriers aux élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Article 4

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Article 5

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 9

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 septembre 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers Jura Sud, de Morez et de Saint-Claude,

Raoul PIGNARD
Inspecteur général des affaires sociales

Diffusion :

- *Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté*
- *Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude*
- *Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)*
- *Monsieur Guillaume BRAULT, Madame Céline GIGANON, Madame Aurore NEMER, Monsieur Cheikh DIOMÉ, Madame Christine GRENIER-BOLAY*
- *Equipe de direction des hôpitaux Jura sud*

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2017-09-18-004

Décision 2017/46 - abrogation délégation signature à Monsieur Daniel JOSEPH, Direction des Ressources Humaines de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud

Communauté Hospitalière de territoire JURA SUD

Direction générale

DECISION N° 2017/46

portant abrogation de délégation de signature à Monsieur Daniel JOSEPH
Direction des Ressources Humaines de la direction commune

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude,
constituant la direction commune de la communauté hospitalière Jura Sud

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu les décisions de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 18 mai 2017, du 29 juin 2017 et du 21 août 2017, désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,

Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le centre hospitalier Jura sud et les centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 23 septembre 2016 prononçant l'affectation de Monsieur Daniel JOSEPH au centre hospitalier Jura Sud à Lons-le-Saunier en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines, au sein du groupement hospitalier de territoire du Jura, à compter du 1er novembre 2016,

Vu la décision de nomination de Monsieur Daniel JOSEPH en qualité de directeur des ressources humaines sur la direction commune à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'absence de Monsieur Daniel JOSEPH, Directeur des ressources humaines, à compter du 13 septembre 2017,

DECIDE

Article 1

A compter du 13 septembre 2017, la décision n°2017/19 du 18 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Daniel JOSEPH, Directeur des ressources humaines des hôpitaux Jura Sud, est abrogée.

Article 2

La présente décision sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, à l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Communauté Hospitalière de Territoire du Jura Sud

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 septembre 2017
L'Administrateur provisoire
du Centre Hospitalier Jura Sud

Raoul PIGNARD
Inspecteur général des affaires sociales

Copie :

- *Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté*
- *Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude*
- *Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)*
- *Monsieur Daniel JOSEPH, Madame Marie-France POLY, Monsieur Cheikh DIOMÉ, Madame Christine GRENIER-BOLAY*
- *Administrateurs provisoires et Equipe de direction*

Centre Hospitalier Jura Sud (siège de la Communauté Hospitalière Jura Sud)
55 rue du Docteur Jean Michel – CS 50364 – 39016 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03.84.35.60.01 - Fax : 03.84.35.60.70 - direction.generale@hopitaux-jura.fr – www.ch-lons.fr

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2017-09-18-005

Décision 2017/47 - délégation signature Direction Ressources Humaines de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud

Communauté Hospitalière de territoire JURA SUD

Direction générale

DECISION N° 2017/47

portant délégation de signature

Direction des Ressources Humaines de la direction commune

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune de la communauté hospitalière Jura Sud

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu les décisions de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 18 mai 2017, du 29 juin 2017 et du 21 août 2017, désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,

Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le centre hospitalier Jura sud et les centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,

Vu la nomination de Madame Marie-France POLY au grade d'Attachée d'Administration Hospitalière Principale au Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier en date du 1er janvier 2011,

Vu la nomination de Monsieur Cheikh DIOMÉ au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Saint-Claude en date du 9 mars 2015,

Vu la nomination de Madame Christine GRENIER-BOLAY au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Morez en date 1er janvier 2016,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier Jura Sud de Madame Aurore NEMER, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Cayenne à compter du 15 septembre 2017,

Vu la décision n°2017/38 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature permanente aux Administrateurs Provisoires, Monsieur le Dr Francis FELLINGER, conseiller général des établissements de santé, et Madame Christine WILHELM, directrice d'hôpital,

Vu la décision n°2017/39 du 13 septembre 2017 portant organisation des directions fonctionnelles et des directions de pôle des établissements de la Communauté Hospitalière Jura Sud, dont la Direction des Ressources Humaines,

Centre hospitalier Jura Sud (siège de la Communauté Hospitalière Jura Sud)
55 rue du Docteur Jean Michel – CS 50364 – 39016 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03.84.35.60.01 - Fax : 03.84.35.60.70 - direction.generale@hopitaux-jura.fr – www.ch-lons.fr

DECIDE

Article 1

En l'absence des Administrateurs provisoires :

⇨ **Pour le centre hospitalier Jura sud – sites de Lons-le-Saunier, Champagnole, Orgelet, Arinthod et Saint-Julien :**

Madame Marie-France POLY, Attachée d'administration hospitalière principale à la direction des ressources humaines du Centre hospitalier Jura Sud, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement et les sites qui le composent, toutes décisions relevant de ses attributions ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel non médical, au nom de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Pour le centre hospitalier de Saint-Claude :**

Madame Aurore NEMER, Directrice déléguée du site **ou en son absence Monsieur Cheikh DIOMÉ**, Attaché d'administration hospitalière chargé des ressources humaines et des affaires médicales, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel non médical, au nom de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Pour le centre hospitalier de Morez :**

Madame Aurore NEMER, Directrice déléguée du site **ou en son absence Madame Christine GRENIER-BOLAY**, Attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines, ont délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de cette direction ainsi que tous les bordereaux récapitulatifs concernant le mandatement de la paie du personnel non médical, au nom de l'Administrateur provisoire.

Article 2

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- les mémoires déposés devant les ordres de juridictions,
- les conventions relatives à la mise à disposition de personnels,
- les contrats de recrutement pour une durée supérieure à 6 mois,
- les contrats à durée indéterminée,
- les décisions prononçant une sanction disciplinaire,
- les décisions arrêtant la composition des jurys en matière de concours,
- les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- les courriers aux élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Article 4

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, à l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 7

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 8

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 septembre 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers
Jura Sud, de Morez et de Saint-Claude,

Communauté Hospitalière de Territoire du Jura Sud

Raoul PIGNARD
Inspecteur général des affaires sociales

Diffusion :

- *Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté*
- *Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude*
- *Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)*
- *Madame Marie-France POLY, Madame Aurore NEMER, Monsieur Cheikh DIOMÉ, Madame Christine GRENIER-BOLAY*
- *Administrateurs provisoires et Equipe de direction des hôpitaux Jura sud*

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2017-09-18-006

Décision 2017/48 - délégation signature Direction des fonctions supports de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud

Communauté Hospitalière de territoire JURA SUD

Direction générale

DECISION N° 2017/48

portant délégation de signature

Direction des fonctions supports de la direction commune

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune de la communauté hospitalière Jura Sud

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu les décisions de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 18 mai 2017, du 29 juin 2017 et du 21 août 2017, désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,

Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le centre hospitalier Jura sud et les centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,

Vu la décision de nomination de Monsieur Samir BENNANI en qualité de directeur des fonctions supports (services économiques - achats et marchés - logistique - hôtellerie - biomédical - travaux, sécurité et services techniques - énergie et développement durable - standard) sur la direction commune à compter du 1er février 2017,

Vu la décision de nomination de Monsieur Guillaume BRAULT en qualité de directeur des affaires générales et des affaires médicales sur la direction commune à compter du 1er janvier 2017,

Vu la nomination de Madame Marie-Thérèse GILLES au grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier en date du 1er janvier 2008,

Vu la nomination de Madame Christine GRENIER-BOLAY au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Morez en date du 1er janvier 2016,

Vu la nomination de Madame Françoise VAUDEY au grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier de Saint-Claude en date du 1er janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier Jura Sud de Madame Aurore NEMER, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Cayenne à compter du 15 septembre 2017,

Vu la décision n°2017/39 du 13 septembre 2017 portant organisation des directions fonctionnelles et des directions de pôle des établissements de la Communauté Hospitalière Jura Sud, dont la Direction des Fonctions Supports,

Centre hospitalier Jura Sud (siège de la Communauté Hospitalière Jura Sud)
55 rue du Docteur Jean Michel – CS 50364 – 39016 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03.84.35.60.01 - Fax : 03.84.35.60.70 - direction.generale@hopitaux-jura.fr – www.ch-lons.fr

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Samir BENNANI, Directeur adjoint au sein de la Communauté Hospitalière Jura Sud, est en charge des fonctions supports de la direction commune. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

Affaires économiques de la CHT Jura Sud

Monsieur Samir BENNANI est chargé de l'achat public, des services économiques, logistiques et hôteliers, biomédicaux, de la direction des travaux et des services techniques, des investissements médicaux et non médicaux des établissements de la CHT Jura Sud.

A l'exception de la signature des actes d'engagement de marchés publics des établissements de la CHT Jura Sud relevant de la compétence de l'Administrateur provisoire,

Monsieur Samir BENNANI a délégation de signature pour tous les actes, correspondances et décisions relatifs aux activités suivantes :

A. **Achat public**

- Formalisation et mise en œuvre de la politique d'achat et d'approvisionnement ;
- Suppléance de la commission interne des marchés lorsqu'elle mérite d'être réunie ;
- Mise en œuvre des procédures de marchés publics et choix de la procédure d'achat appropriée y afférente dans le respect du cadre juridique fixé par le code des marchés publics et le guide de la commande publique ;
- Gestion du bon déroulement des procédures d'achats ;
- Gestion administrative courante et passation des marchés publics de la CHT Jura Sud formalisés ou non formalisés (hormis les emprunts et marchés dans le cadre de la formation continue) ;
- Notification des marchés et signature des actes d'exécution pour tous les secteurs d'achats des marchés publics de la CHT Jura Sud et tous actes afférents à la remise en compétition dans le cadre de certains marchés prévus à l'article 76 du code des marchés publics.

B. **Services économiques, logistiques, hôteliers, biomédicaux, des travaux, sécurité, standard**

- Organisation et gestion des services placés sous sa responsabilité : achats, marchés publics, restauration, blanchisserie, service logistique et des transports, standard, magasins, internat, vaguemestre, reprographie, travaux, exploitation & maintenance, sécurité & accessibilité ;
- Gestion des stocks sous réserve des dispositions juridiques spécifiques à la pharmacie ;
- Liquidation des dépenses pour tous les secteurs d'achats relevant de la direction des affaires économiques des sites de la CHT Jura Sud, à l'exception de celles afférentes aux traitements et aux salaires ainsi qu'aux comptes financiers ;
- Signature des actes d'exécution pour tous les secteurs d'achats relevant de la direction des affaires économiques : bons de commandes, devis, ordres de service et tous actes afférents à la remise en compétition dans le cadre de certains marchés prévus à l'article 76 du code des marchés publics.

C. **Investissements ; équipements médicaux et non médicaux**

C.1. Définition de la politique d'investissement et d'équipements ainsi que les procédures y afférentes
C.2. Gestion du patrimoine en liaison avec la direction des affaires financières

ARTICLE 2

Dans le cadre de la présente délégation, et selon les établissements de la CHT Jura Sud, **Monsieur Samir BENNANI** fera précéder sa signature de la mention :

"Pour l'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier Jura Sud et par délégation,
Le directeur chargé des fonctions supports"

"Pour l'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et par délégation,
Le directeur chargé des fonctions supports"

"Pour l'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Morez et par délégation,
Le directeur chargé des fonctions supports"

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir BENNANI, les actes relatifs à l'achat et aux marchés publics de la Communauté Hospitalière Jura Sud (confère article 1-A), la délégation de signature est donnée successivement à :

- **Monsieur Guillaume BRAULT**, Directeur adjoint en charge de la Stratégie, des Ressources Médicales et de la Communication au sein de la Communauté Hospitalière Jura Sud.
- **Madame Aurore NEMER**, Directrice adjointe en charge des sites de Saint-Claude et Morez.

ARTICLE 3

Dans le cadre des actes relatifs aux services économiques, logistiques, hôteliers, biomédicaux, des travaux, sécurité, standard et aux investissements (confère articles 1-B, 1-C), la délégation de signature est donnée, **en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir BENNANI** :

3.1. Pour les actes relevant du site du Centre Hospitalier Jura sud :

- **Madame Marie-Thérèse GILLES**, Adjoint des cadres, responsable de la coordination des services économiques.

3.2. Pour les actes relevant du Centre Hospitalier de Saint-Claude :

- **Madame Aurore NEMER**, Directrice déléguée de site,
- **Madame Françoise VAUDEY**, Adjoint des cadres – responsable services économique et logistique.

3.3 Pour les actes relavant du Centre Hospitalier de Morez :

- **Madame Aurore NEMER**, Directrice déléguée de site,
- **Madame Christine GRENIER-BOLAY**, Attachée d'administration hospitalière – responsable du service ressources humaines et assistante de direction.

ARTICLE 4

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- les bons de commande et ordres de services imputables à la section d'investissement ayant pour objet les programmes de travaux neufs et les constructions dont le montant est supérieur à 10 000 euros HT,
- les actes de vente,
- les mémoires déposés devant les juridictions,
- les courriers à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, des collectivités territoriales et des élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Pour le bon fonctionnement de la Direction des fonctions supports, il appartiendra à Monsieur Samir BENNANI de viser les documents déclinés ci-dessus avant leur présentation aux fins de signature.

ARTICLE 5

Monsieur Samir BENNANI référera à l'Administrateur provisoire des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 6

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

ARTICLE 7

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 8

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

ARTICLE 9

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

ARTICLE 10

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 septembre 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers
Jura Sud, de Morez et de Saint-Claude,

Raoul PIGNARD
Inspecteur général des affaires sociales

Diffusion :

- *Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté*
- *Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude*
- *Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)*
- *Monsieur Samir BENNANI, Monsieur Guillaume BRAULT, Madame Aurore NEMER, Madame Marie-Thérèse GILLES, Madame Françoise VAUDEY, Madame Christine GRENIER-BOLAY*
- *Equipe de direction des hôpitaux Jura sud*

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2017-09-18-007

Décision 2017/49 - délégation signature Direction de la Qualité Gestion des Risques et Relations Usagers de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud

Communauté Hospitalière de territoire JURA SUD

Direction générale

DECISION N° 2017/49

portant délégation de signature

Direction de la Qualité Gestion des Risques et Relations Usagers de la direction commune

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune de la communauté hospitalière Jura Sud

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu les décisions de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 18 mai 2017, du 29 juin 2017 et du 21 août 2017, désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,

Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura sud et les centres hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,

Vu la nomination de Madame Sandrine QUILAN au grade d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle en date du 25 juin 2007,

Vu la nomination de Madame Sylvie BARTHE-LOUIS au grade d'Ingénieur hospitalier principal en date du 1er avril 2015,

Vu la nomination de Madame Marie-Laure JEANNIN au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière Principal en date du 1er janvier 2012,

Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier Jura Sud de Madame Aurore NEMER, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Cayenne à compter du 15 septembre 2017,

Vu la décision n°2017/39 du 13 septembre 2017 portant organisation des directions fonctionnelles et des directions de pôle des établissements de la Communauté Hospitalière Jura Sud, dont la Direction de la Qualité,

Centre Hospitalier Jura Sud (siège de la Communauté Hospitalière Jura Sud)
55 rue du Docteur Jean Michel – CS 50364 – 39016 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03.84.35.60.01 - Fax : 03.84.35.60.70 - direction.generale@hopitaux-jura.fr – www.ch-lons.fr

DECIDE

Article 1

La Direction de la Qualité est rattachée aux Administrateurs provisoires.

Article 2

En l'absence des Administrateurs provisoires :

⇨ **Pour la direction qualité gestion des risques :**

Madame Sandrine QUILAN, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, et en son absence Madame Sylvie BARTHE-LOUIS, Ingénieur hospitalier principal, ont délégation permanente à l'effet de signer pour les établissements, toutes décisions relevant de cette direction, au nom de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Pour la direction des relations avec les usagers :**

Madame Marie-Laure JEANNIN, Attachée d'administration principale, a délégation permanente à l'effet de signer toutes décisions relevant de cette direction **pour le CH JURA SUD**, au nom de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Pour la direction qualité gestion des risques + la direction des relations avec les usagers :**

Madame Aurore NEMER, Directrice déléguée, a délégation permanente à l'effet de signer toutes décisions relevant de ces directions **pour le CH de MOREZ et pour le CH de SAINT-CLAUDE**, au nom de l'Administrateur provisoire.

Article 3

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements,
- les courriers aux élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Article 4

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Article 5

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 9

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 septembre 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers Jura Sud, de Morez et de Saint-Claude,

Raoul PIGNARD
Inspecteur général des affaires sociales

Diffusion :

- *Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté*
- *Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude*
- *Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)*
- *Madame Sandrine QUILAN, Madame Sylvie-BARTHE-LOUIS, Madame Marie-Laure JEANNIN, Madame Aurore NEMER*
- *Equipe de direction des hôpitaux Jura sud*

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2017-09-18-008

Décision 2017/51 - nomination et délégation de signature concernant l'IFAS du Centre Hospitalier Jura Sud

Communauté Hospitalière de territoire JURA SUD
CHAMPAGNOLE | LONS-LE-SAUNIER | MOREZ | ORGELET | SAINT-CLAUDE

Direction générale

DECISION N° 2017/51

portant nomination et délégation de signature
concernant l'IFAS du Centre Hospitalier Jura Sud

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire du Centre hospitalier Jura Sud

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu les décisions de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 18 mai 2017, du 29 juin 2017 et du 21 août 2017, désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Elisabeth Lheureux, coordinatrice des soins de la direction commune, directrice de l'IFAS situé à Champagnole, auprès du Centre Hospitalier du Haut-Bugey à compter du 15 septembre 2017,

Vu le courrier de la direction du Centre Hospitalier Jura Sud adressé au Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté le 31 août 2017 concernant l'évolution de l'IFAS de Champagnole,

Vu l'avis favorable du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, par courriel du 20 septembre 2017, de confier, dans l'attente de la définition des modalités de fonctionnement de l'IFAS de Champagnole, l'intérim de direction de cet institut à Madame Magalie MEGARD, et de lui donner délégation de signature pour assurer au quotidien et en proximité le suivi administratif de cet Institut,

DECIDE

Article 1

A compter du 20 SEPTEMBRE 2017, Madame Magalie MEGARD, Cadre de santé du site de Champagnole, est nommée directrice par intérim de l'IFAS situé sur le site de Champagnole.

Article 2

Madame Magalie MEGARD, en sa qualité de directrice par intérim de l'IFAS de Champagnole, a délégation pour signer, au nom de l'Administrateur provisoire, tous les documents relatifs à l'IFAS :

- les ordres de mission nécessaires aux enseignants dans le cadre de leurs fonctions,
- les conventions de stage sans incidence financière avec les établissements et structures accueillant les élèves de l'IFAS,
- les conventions de formation avec les employeurs des participants,
- les attestations nécessaires pour percevoir des allocations d'études, ainsi que toute aide à caractère social,
- les attestations de présence et de scolarité, nécessaires aux organismes de formation financeurs (frais de scolarité, rémunération) et aux employeurs,
- les attestations de paiement des frais d'inscription aux concours d'entrée et des frais de scolarité,
- les déclarations d'accident des élèves,

Siège Social
CS 50364 – 55 rue du Dr Jean Michel – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 35 60 00 – Fax 03 84 35 60 70 – www.ch-lons.fr

- les conventions avec des organismes intervenant dans les écoles, dans la limite du tarif horaire du Centre hospitalier Jura Sud,
- les états de paiement des membres des jurys des concours d'entrée.

dans le cadre défini par la charte de cette direction et des procédures qui y sont rattachées.

Article 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :
- les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements précités,
- les courriers aux élus,
- ainsi que toute décision qu'elle juge opportun de se réserver.

Article 4

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée.

Article 5

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 9

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 20 septembre 2017

L'Administrateur provisoire
du Centre Hospitalier Jura Sud,

Raoul PIGNARD
Inspecteur général des affaires sociales

Diffusion :
- *Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté*
- *Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté*
- *Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier*
- *Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)*
- *Madame Magalie MEGARD*

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2017-09-18-009

Décision 2017/52 - délégation de signature Direction des soins de la direction commune de la Communauté Hospitalière Jura Sud

Communauté Hospitalière de territoire JURA SUD

Direction générale

DECISION N° 2017/52

portant délégation de signature

Direction des soins de la direction commune

Monsieur Raoul PIGNARD, Administrateur provisoire des Centres hospitaliers Jura Sud, Morez, et Saint-Claude, constituant la direction commune de la communauté hospitalière Jura Sud

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6143-3-1,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez (Jura) à compter du 18 mai 2017,

Vu les décisions de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 18 mai 2017, du 29 juin 2017 et du 21 août 2017, désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, du Centre Hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude et du Centre Hospitalier Léon Bérard de Morez,

Vu la convention de direction commune du 2 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Jura sud et les Centres Hospitaliers de Saint-Claude et de Morez,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Elisabeth LHEUREUX, coordinatrice des soins de la direction commune de la communauté hospitalière Jura Sud, auprès du Centre Hospitalier du Haut-Bugey à compter du 15 septembre 2017,

Vu la décision n°2017/39 du 13 septembre 2017 portant organisation des directions fonctionnelles et des directions de pôle des établissements de la Communauté Hospitalière Jura Sud,

Centre hospitalier Jura Sud (siège de la Communauté Hospitalière Jura Sud)
55 rue du Docteur Jean Michel – CS 50364 – 39016 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03.84.35.60.01 - Fax : 03.84.35.60.70 - direction.generale@hopitaux-jura.fr – www.ch-lons.fr

DECIDE

Article 1

Pendant la période de vacance du poste, la direction des soins est rattachée à Madame Christine WILHELM, Administrateur provisoire.

Article 2

En l'absence de Madame Christine WILHELM, Administrateur provisoire :

⇨ **Au Centre Hospitalier Jura Sud – sites de Lons-le-Saunier, Champagnole, Orgelet, Arinthod et Saint-Julien** :

Madame Laurence GIRARDOT, cadre supérieure de santé relevant de la direction des soins, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement et les sites qui le composent, toutes décisions relevant de ses attributions, au nom de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Au Centre Hospitalier de Saint-Claude** :

Madame Joëlle GUY, cadre supérieure de santé relevant de la direction des soins, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de ses attributions, au nom de l'Administrateur provisoire.

⇨ **Au Centre Hospitalier de Morez** :

Madame Laurence GIRARDOT, cadre supérieure de santé, a délégation permanente à l'effet de signer pour cet établissement toutes décisions relevant de ses attributions, au nom de l'Administrateur provisoire.

Article 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- les courriers adressés aux autorités de tutelle et engageant les établissements précités,
- les courriers aux élus,
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Article 4

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour l'Administrateur provisoire Raoul PIGNARD et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Article 5

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et aux membres des conseils de surveillance des établissements concernés, aux agents comptables du Trésor Public en poste à Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 9

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de l'Administrateur provisoire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 septembre 2017

L'Administrateur provisoire des Centres Hospitaliers Jura Sud, de Morez et de Saint-Claude,

Communauté Hospitalière de Territoire du Jura Sud

Raoul PIGNARD
Inspecteur général des affaires sociales

- *Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté*
- *Centre des Finances Publiques / Trésorerie de Lons-le-Saunier, Morez, Saint-Claude*
- *Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)*
- *Madame Laurence GIRARDOT, Madame Joëlle GUY*
- *Administrateurs provisoires et Equipe de direction des hôpitaux du Jura sud*

DDCSPP 39

39-2017-10-17-001

Arrêté n° 39 2017 0202 CSPP attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur DUCROCQ Marc-Antoine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations

Arrêté n°39 2017 0202 CSPP

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur DUCROCQ Marc-Antoine

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU la demande présentée par Monsieur DUCROCQ Marc-Antoine né le 07/01/1991 et domicilié professionnellement à la Clinique vétérinaire des Epenottes, 63 avenue du Général de Lattre de Tassigny 39100 DOLE ;

Considérant que Monsieur DUCROCQ Marc-Antoine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du JURA ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du Code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur DUCROCQ Marc-Antoine docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Clinique vétérinaire des Epenottes, 63 avenue du Général de Lattre de Tassigny 39100 DOLE.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur DUCROCQ Marc-Antoine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur DUCROCQ Marc-Antoine pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du JURA.

Lons-le-Saunier, le 17 octobre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental,
Par délégation : le chef de service santé/protection animale et environnementale

Olivier MAS

DDCSPP 39

39-2017-10-17-002

Arrêté n°39 2017 0204 CSPP attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Julie FREYTAG

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations

Arrêté n°39 2017 0204 CSPP

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame FREYTAG Julie

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU la demande présentée par FREYTAG Julie née le 0/07/1991 domiciliée professionnellement à la Clinique PASTEUR 105 avenue Eisenhower 39100 DOLE ;

Considérant que Madame FREYTAG Julie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du JURA ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du Code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame FREYTAG Julie docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la Clinique PASTEUR 105 avenue Eisenhower 39100 DOLE ;

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame FREYTAG Julie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame FREYTAG Julie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du JURA.

Lons-le-Saunier, le 17 octobre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental,
Par délégation : le chef de service santé/protection animale et environnementale

Olivier MAS

DDFIP 39

39-2017-10-16-002

arr-membres-comm-CDVLLP 16

Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Jura

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté MODIFICATIF n°

modifiant l'arrêté n° 20150528-002 du 28/05/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Jura

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 142 du 11/05/2015 du conseil départemental du Jura portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Jura et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014300-0007 du 27/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Jura ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°39 2017-07-13-006 du 13 Juillet 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Jura ainsi que leurs suppléants;

Vu les lettres du 01/06/2017 et 16/06/2017 de l'association des Maires du Jura procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du JURA ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014300-0008 du 27/10/2014 du Jura portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Jura ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la
chambre de commerce et d'industrie du Jura en date du 10/05/2017, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Franche-Comté en date du 26/04/2017 et 06/06/2017, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Jura en date du 27/10/2014

VU l'arrêté n°39-2017-07-13-005 du 13/07/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Jura ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Jura en date du 10/05/2017, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Franche_Comté en date du 06/06/2017, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Jura en date du 26/04/2017 et 1/03/2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Jura s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département du JURA dans les conditions prévues aux articles 1er à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'arrêté n°20150528-002 du 28/05/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr BUCHOT Christian, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Mr ROMANET Claude.

Mr DELORME Jean-Louis, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Mme KOENIG Jocelyne.

Mr PILLOUD Claude, commissaire suppléant représentant des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Mr GAILLARD Jean-François.

Mr ARNAUD Jean-Charles, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BATHIAS Jean-Pierre.

Mme MILLET Christine, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr CREDOZ Jean-François.

Mr GUILLAUME Olivier, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme MARTIN Martine.

Mr DI PASQUALE Lucien, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme ADELLON Françoise.

Mme LACROIX Pascale, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr FRAICHOT Frédéric

Mr PORTIGLIATTI Hervé , commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr GHENO Gérard.

Mr ZYGMUNT Frédéric, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr GAUTHIER Christophe.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Jura en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
DALLOZ Marie-Christine	GROSDIDIER Jean-Charles
VESPA Françoise	ANTOINE Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LACROIX Serge	GINIES Michel
GALLET Maurice	GUICHARD Arlette
RENAUD Denis	FAIVRE-PIERRET Thierry
MAMET Bernard	NAST Jean-Gabriel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MAITRE Jean-Louis	FISCHER Michel
LOMBARD Jacques	FASSENET Gérôme
BUCHOT Christian	PILLOUD Claude
DELORME Jean-Louis	PETIT Laurent

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
ARNAUD Jean-Charles	LACROIX Pascale
MILLET Christine	GUYOT Nicole
FICHERE Jean-Pascal	DRHOUIN Philippe
CHAMOUTON Michel	JOUVANCEAU François
GUILLAUME Olivier	BRELOT Yves
COSTENTIN Jean-Pierre	GRAS Christine
ROY Sébastien	PORTIGLIATTI Hervé
DI PASQUALE Lucien	ZYGMUNT Frédéric
DI MARTINO Olivia	TEYSSIEUX Emmanuel

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura,

A Lons-le-Saunier le

LE PREFET, 19/10/17

Le Préfet

Richard VIGNON

Direction départementale des territoires du Jura

39-2017-10-16-001

Arrêté fixant les prescriptions applicables aux travaux sur la Cuisance relatifs à la remise en exploitation du moulin de Cezi à ARBOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté n° 2017-10-16-001

fixant les prescriptions applicables aux travaux sur la Cuisance relatifs à la remise en exploitation du moulin de Cezi à Arbois

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 214-4 et R. 181-46 ;

Vu l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerrannée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI 2016-2021) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-17-001 réglementant l'emploi du feu dans le département du Jura ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20161107-034 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2017-02-01-02 du 3 mars 2017 portant subdélégation de signature de M. le Directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu le dossier du 3 février 2017 et le complément déposé par la SCI Moulin de Cezi de demande de réhabilitation du moulin de Cezi ;

Vu le courrier du 24 juillet 2017 de la direction départemental des territoires (DDT) reconnaissant le caractère "fondé en titre" du moulin de Cezi sur la Cuisance à Arbois et fixant sa consistance légale ;

Vu l'avis de l'agence française pour la biodiversité (AFB) en date du 16 août 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de protéger les milieux aquatiques, de fixer les prescriptions pendant les travaux sur le cours d'eau ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Reculée des Planches-Près-Arbois" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le moulin de Cezi, sis sur le territoire de la commune d'Arbois, disposant de l'énergie de la rivière La Cuisance, bénéficie d'un droit fondé en titre dans la limite de sa consistance légale.

Un arrêté de prescription fixera les modalités de gestion de la microcentrale et en particulier la cote normale d'exploitation et le débit réservé.

Le présent arrêté fixe les prescriptions de travaux dans le lit de la Cuisance pour la remise en exploitation du moulin de Cezi. Les travaux concernent :

- la restauration des vannes,
- la reprise du seuil et la mise en place de deux échancrures,
- la restauration de la chambre d'eau, du canal d'amenée et de fuite.

Pour la globalité de l'installation, les rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

- 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues (A), ainsi qu'un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

- 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activité conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, sur une longueur du cours d'eau inférieure à 100 m (D) ;

- 3.1.5.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sur une surface inférieure à 200 m^2 (D).

L'installation relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur l'eau. Elle bénéficie de l'antériorité à la loi sur l'eau du fait de l'existence d'un droit fondé en titre.

Article 2 : Prescriptions générales

L'ensemble des travaux concernés par le présent programme doit être réalisé selon le descriptif technique et les plans du dossier de demande d'autorisation, présenté par la SARL Arbois Moulin de Cezi, sauf prescriptions contraires du présent arrêté.

Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux, activités, épis et remblais soumis à autorisation ou déclaration fixées par les arrêtés du 11 septembre 2015 (rubrique 3.1.1.0.), du 28 novembre 2007 (rubrique 3.1.2.0.) et du 30 septembre 2014 (rubrique 3.1.5.0.).

En tout état de cause, toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour réduire au minimum les incidences de l'opération sur l'eau et les milieux aquatiques.

Article 3 : Prescriptions pour les travaux en rivière

Les travaux sont réalisés en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Les travaux dans le lit mineur de la Cuisance sont réalisés en période de basses eaux et en dehors des périodes sensibles pour la vie et la reproduction des poissons. Aucune intervention dans le lit mouillé n'aura lieu entre le 1er novembre et le 15 avril.
L'écoulement du cours d'eau doit être maintenu à l'aval des travaux.

Toutes les mesures sont prises pour limiter les rejets polluants dans le cours d'eau (matière en suspension...) : dispositif de filtres pour le ruissellement, bassins de rétention provisoires le cas échéant, batardeaux en rivière.

Les dispositifs installés pour le chantier dans le lit mineur (batardeaux, etc...) sont conçus de manière à ne pas constituer des pièges à poissons à la faveur des variations du niveau d'eau de la rivière. Chaque fois que nécessaire une pêche de sauvetage est réalisée avant la mise en place ou la modification de ces dispositifs.

Les travaux sont réalisés depuis les zones protégées par des batardeaux. Le travail dans le lit mouillé est strictement limité à la nécessité technique de chaque intervention. L'approvisionnement du chantier en matériaux se fait en utilisant l'ensemble des accès

possibles hors lit mineur (pont, points accessibles par les berges) et les zones protégées par des batardeaux.

Les matériaux extraits ne sont pas déposés en bordure de cours d'eau, en zone inondable, ni en zone humide mais évacués vers des installations de stockage ou de traitement autorisées.

Toutes les précautions sont prises afin d'éviter la dispersion, l'installation de nouvelles stations ou le développement de stations existantes de plantes invasives (renouée du Japon). Les plantes et racines sont dirigés vers une décharge appropriée garantissant leur destruction par enfouissement à grande profondeur ; les plants fauchés peuvent être brûlés sur dérogation (c.f. article 4 de l'arrêté n° 2017-07-17-001 réglementant l'emploi du feu dans le département du Jura).

Article 4 : Exécution des travaux- récolement

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police de l'eau et de police de la pêche, auront, en permanence, libre accès au chantier et aux ouvrages en exploitation.

Article 5 : Délais

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenu si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté au pétitionnaire.
Faute pour le pétitionnaire de se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions du présent arrêté, le préfet pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux contraventions et délits en matière de police de l'eau ou de la pêche.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire changerait les caractéristiques des ouvrages sans y avoir été préalablement autorisé.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la notification au préfet, qui, dans les deux mois de cette notification, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le préfet met le pétitionnaire en demeure de se mettre en conformité dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le bénéficiaire de la présente autorisation, ou par l'exploitant, ou encore par le propriétaire de l'installation s'il n'y a pas d'exploitant, le préfet peut mettre en œuvre l'ensemble des dispositions du code de l'environnement concernant la consignation d'une somme correspondant à l'estimation des travaux à réaliser, la réalisation d'office des mesures prescrites et la suspension de l'autorisation.

Article 7 : Respect des autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Cessation de l'exploitation-renonciation à l'autorisation

Au cas où le pétitionnaire déclare renoncer à l'autorisation, l'administration en prononce le retrait d'office et peut imposer la remise en état du site aux frais du pétitionnaire.

Article 9 : Réserve du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Clauses de précarité

Le pétitionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus aux articles L. 211-1 et L. 214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement.

Article 11 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Jura et mis à à la disposition du public sur le site internet des services de l'État (www.jura.gouv.fr) pendant une durée minimale d'un mois. Une copie de l'arrêté est transmise au maire de la commune de Arbois pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 12 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'AFB ainsi que le maire de la commune de Arbois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Lons le Saunier, le 16 OCT. 2017

Le chef de service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt

Bertrand BROHON

Voies et délais de recours

Recours contentieux
Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25 044 BESANCON Cedex

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R 181-50 du code de l'environnement, à savoir :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication desdits actes.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2017-10-16-003

Arrêté portant application du régime forestier en forêt communale de LEMUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires
Jura

service de l'eau,
des risques,
de l'environnement
et de la forêt

Arrêté N° 2017-10-16-002
portant application du régime forestier en forêt communale de LEMUY

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu la délibération du conseil municipal de LEMUY du 8 septembre 2017, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 5 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161107-034 du 7 novembre 2016, portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2017-03-01-01 du 1er mars 2017 portant subdélégation de signature de M. le Directeur départemental des Territoires du Jura ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : Désignation des terrains

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de LEMUY, définies ci-après :

Commune de situation	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale en ha	Surface mise en application
LEMUY	Combe Bergein	ZD 29	1 ha 35 a 90 ca	1 ha 35 a 90 ca
			Surface totale de la demande d'application	**1 ha 35 a 90 ca**

Article 2 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de LEMUY.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de la commune de LEMUY,
- à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 4 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de LEMUY, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 16 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service,

Bertrand BROHON

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Préfecture du Jura

39-2017-10-18-002

2017 10 18 Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation Anne de Xainctonge

Arrêté DRLP-BRE-20171018-001 du 18/10/2017 portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation Anne de Xainctonge à Dole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation dénommé « FONDS ANNE DE XAINCTONGE »

ARRETE N° DRLP-BRE-20171018-001

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande en date du 11 septembre 2017, reçue en préfecture le 13 septembre 2017 et complétée le 12 octobre 2017, de Mme Jacqueline ROBLOT présidente du fonds de dotation dénommé « Fonds Anne de Xainctonge » situé 9 rue du Mont Roland à Dole (39) ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé " Fonds Anne de Xainctonge " est autorisé à faire un appel public à la générosité pour la période comprise du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de : contribuer à la réalisation des buts suivants : « l'éducation, la formation humaine, intellectuelle, spirituelle et professionnelle d'enfants, de jeunes et d'adultes, en France et à l'étranger, dans l'esprit de la Compagnie ; la formation d'enseignants et d'éducateurs ; l'action sociale et caritative à l'égard des plus pauvres, des malades, des infirmes ; le soutien aux travaux d'étude et de recherche sur la Compagnie et la contribution à la connaissance et à la diffusion de ceux-ci ; ou tout autre but en rapport avec l'objet ».

Les modalités de la campagne d'appel sont les suivantes : appel aux dons adressé aux anciens enseignants, aux anciens élèves, aux familles et aux enseignants des établissements scolaires des sœurs de Sainte Ursule de Dole et à toutes personnes soutenant leurs propositions éducatives par la mise en place d'un outil de collecte en ligne, présent en permanence sur le site internet du fonds de dotation : *www.fondationadx.fr.*

.../...

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura, accessible sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse " *www.jura.gouv.fr* " à la rubrique « Annonces et Avis » et notifié à la présidente du fonds de dotation visé à l'article 1er du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 OCT. 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2017-10-19-002

20171019 Plate-forme temporaire - MONTMOROT 21

Arrêté portant création d'une plate-forme aérostatique temporaire le 21 octobre 2017 - Foire d'Automne - 39570 MONTMOROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

CABINET DU PRÉFET

Service Interministériel de Défense et de Protections Civiles

Arrêté portant création d'une plate-forme aérostatique temporaire le 21 octobre 2017 à MONTMOROT

Arrêté n° DSC-SIDPC-20171019-001

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011 ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

Vu le code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R132-1 et D132-10 ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté n°DCTME-BCTC-20170925-001 du 25 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet du préfet du Jura ;

Vu la demande présentée le 12 octobre 2017 par Monsieur Philippe THEVENOT, Espace Montgolfières dont le siège social se situe 25 Bis avenue de Montciel - 39570 MONTMOROT en vue d'être autorisé à organiser, le 21 octobre 2017, un unique baptême de l'air en ballon libre sur le stade de football Honneur situé à MONTMOROT 39570

Vu l'avis favorable en date du 12 octobre 2017 de Monsieur le Maire de MONTMOROT ;

Vu l'avis favorable en date du 16 octobre 2017 de Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est ;

Vu l'avis favorable en date du 17 octobre 2017 de Monsieur le Directeur Régional des Douanes ;

Vu l'avis favorable en date du 16 octobre 2017 de Monsieur le Sous-Directeur Régional de la circulation aérienne militaire Nord (SDRCAM Nord) ;

Vu l'avis favorable en date du 14 septembre 2017 de Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières Zone Est ;

Vu l'avis favorable en date du 16 octobre 2017 de Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, gestionnaire de l'aérodrome de LONS - COURLAOUX ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1er :

M. Philippe THEVENOT, Espace Montgolfières, est autorisé à créer, à titre temporaire, le 21 octobre 2017, une plate-forme aérostatique à l'occasion d'un unique baptême de l'air en ballon libre sur le stade de football Honneur sis 39570 MONTMOROT.

Article 2 :

La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

Article 3 :

La plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, et uniquement pendant la journée aéronautique qui débute à l'heure du lever du soleil - 30 minutes et se termine à l'heure du coucher du soleil + 30 minutes, dans des conditions météorologiques autorisant la pratique du vol à vue.

Article 4 :

La plate-forme, se situant à proximité de l'aérodrome de COURLAOUX et de surcroît dans l'axe de la piste, l'informateur local de l'aérodrome demandera la publication d'un NOTAM. Un accord devra être formalisé entre le gestionnaire de l'aérodrome et le créateur de la plate-forme afin de garantir la compatibilité de ces activités.

Article 5 :

En cas d'interférence (concomitance de lieu, de temps et d'altitude) avec une activité déclenchée par le ministère de la défense et faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUP AIP, la mise en vol de l'aérostat devra être suspendue sauf en cas d'accord particulier des autorités militaires compétentes.

Les NOTAM - SUP AIP sont consultables sur le site www.sia.aviation-civile.gouv.fr

Article 6 :

L'aire de gonflement et d'envol sera constituée par une surface plane et circulaire d'au moins 25 mètres de rayon. Elle sera entièrement entourée de barrières. Cette aire sera réservée exclusivement au pilote et à son équipage, aux personnes embarquées qui devront toujours être accompagnées par un membre de l'organisation, et au personnel indispensable à la mise en œuvre de l'aérostat.

Article 7 :

Un service d'ordre suffisant sera déployé pour prévenir toute pénétration du public dans la « zone reservée » que constitue cette aire de gonflement et d'envol.

Article 8 :

Un piquet d'incendie ou des extincteurs seront disposés a proximité de l'aire de gonflement. La zone d'avitaillement en propane sera séparée de la zone publique d'une distance minimale de 100 mètres. Des panneaux, mentionnant clairement l'interdiction de fumer et parfaitement visibles du public, devront être apposés aux abords de l'aire de gonflement.

Article 9 :

La plate-forme sera équipée d'une manche à vent, ou d'un autre moyen de détermination de direction et de calcul de la vitesse du vent.

Article 10 :

Le pilote devra s'assurer que la trouée d'envol dans la direction du vent est libre de tout obstacle dont le sommet dépasserait une pente de 60 % par rapport a l'horizontale.

Article 11 :

L'organisateur devra disposer de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés.

Article 12 :

Par mesure de sureté, le commandant de bord veillera à ce que les candidats aux baptêmes de l'air soient démunis de tout bagage à main ou objet susceptible de dissimuler une ou plusieurs armes.

Article 13 :

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (tel 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 14 :

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Jura, Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile Nord-Est, Monsieur le Directeur zonal de la police aux frontières Zone Est, Monsieur le Directeur Régional des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Besançon - Rue Charles Nodier - 25000 BESANCON dans les 2 mois à compter de sa parution.

Copie en sera adressée à Monsieur le Maire de MONTMOROT chargé de son affichage, à Monsieur le Sous-Directeur Régional de la circulation aérienne militaire Nord, à Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie du JURA, à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Transports Aériens, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Jura, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Jura.

A Lons le Saunier le 19 OCT. 2017

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2017-10-19-001

Arrêté de suppléance du préfet du Jura

Arrêté de suppléance du préfet du Jura

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau des collectivités territoriales et du contentieux

N° DCTME - BCTC - 2017 10 19 - 001

Arrêté confiant à Madame Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, la suppléance du préfet du Jura

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de M. Stéphane CHIPPONI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du 7 août 2015 portant nomination de Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude ;

Considérant l'absence simultanée hors du département du préfet du Jura et du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : La suppléance du préfet du Jura est assurée par Mme Laure LEBON, sous-préfète de Saint-Claude, et délégation de signature lui est donnée, dans ce cadre, pour toutes matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département pour la période suivante :

du vendredi 20 octobre 2017 à 18 H 00 au lundi 23 octobre 2017 à 8 H 00

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et la sous-préfète de Saint-Claude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 19 OCT. 2017

Le Préfet,

Richard VIGNON

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « Horaires »

Préfecture du Jura

39-2017-10-11-005

Arrêté portant nomination de Commandant des Systèmes d'Information et de Communication de Zone (COMSICZ)

Arrêté portant nomination de Commandant des Systèmes d'Information et de Communication de Zone (COMSICZ)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2017 - M du 11 OCT. 2017

portant nomination de Commandant des Systèmes d'Information et de Communication de Zone (COMSICZ)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST
PRÉFET DU BAS -RHIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 – 3 du 4 mars 2016 portant approbation de l'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBZSIC) de la zone de défense et de sécurité Est

VU L'avis favorable du 10 août 2017 du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Vosges ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

.../...

ESPACE RIBERPRAY BP 61002 57036 METZ CEDEX 1 - ☎ 03.87.16.12.00 – fax 03.87.16.10.94

ARRÊTE

Article 1er.- Nomination de Commandant des Systèmes d'Information et de Communication de Zone (COMSICZ) :

Il est institué auprès du préfet de zone un commandant des systèmes d'information et de communication de zone des sapeurs-pompier, le commandant Stéphane ESLINGER du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges (88)

Article 2.- Missions du commandant des systèmes d'information et de communication de zone :

- Concevoir et coordonner la mise en œuvre opérationnelle des Systèmes d'Information et de Communication (SIC) au niveau zonal. A ce titre, il élabore l'Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication (OBZSIC) et tout autre document nécessaire à la traduction des besoins opérationnels en moyens techniques. Il s'assure de la mise à jour de l'annuaire de crise zonal situé dans le Portail ORSEC ;
- Garantir la sécurité des SIC en liaison avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ;
- Garantir les conditions de mise en œuvre et veiller à ce que chaque SDIS rédige un Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC) conforme aux dispositions en vigueur. Il est destinataire de chaque arrêté préfectoral relatif aux OBDSIC ;
- Garantir les conditions d'emploi opérationnel et veiller au respect de la discipline opérationnelle ;
- Animer le réseau des COMSIC départementaux et des OFFiciers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) zonaux avec pour objectif de veiller à ce que l'installation, le fonctionnement et l'usage des matériels, équipements, systèmes, logiciels soient conformes aux normes, aux règles ainsi qu'aux exigences de compatibilité, d'interopérabilité, de performance et de qualité en vigueur.
- De la mise en œuvre opérationnelle des SIC sur la zone de défense et de sécurité Est ;
- De la formation en matière de systèmes d'information et de communication de sécurité civile ;
- Coordonner lors d'une crise majeure la gestion des moyens de transmission (systèmes d'information, affectation de moyens supplémentaires de communication...) afin de répondre aux besoins opérationnels exprimés par les Directeurs des Opérations de Secours (DOS) ou par les Commandants des Opérations de Secours (COS).

.../...

ESPACE RIBERPRAY BP 61002 57036 METZ CEDEX 1 - ☎ 03.87.16.12.00 – fax 03.87.16.10.94

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2015-3/EMZ du 27 mars 2015 est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France ;
- Monsieur le directeur des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Monsieur le général commandant le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure

Fait à Metz, le 11 OCT. 2017

Pour le préfet de zone,
par délégation
la préfète déléguée pour
la défense et la sécurité

Sylvie HOUSPIC

ESPACE RIBERPRAY BP 61002 57036 METZ CEDEX 1 - ☎ 03.87.16.12.00 – fax 03.87.16.10.94

SP DOLE

39-2017-10-18-001

Arrêté "la POIL AUX PATTES"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

ARRETE N° SPDOLE/REG/2017-1018-001 du 18 OCT. 2017

Autorisant l'épreuve sportive intitulée «La Poil aux Pattes»

Le 22 octobre 2017

LE PRÉFET DU JURA
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu la circulaire interministérielle NOR : SPOV1231601 C du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;

VU la circulaire interministérielle NOR : SPOV1311759C du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-013 du 2 février 2017 portant dispositif de surveillance renforcée de la circulation routière sur le réseau du Jura dit "Plan Primevère" ;

VU l'arrêté préfectoral N° DCTME-BCTC-20161208 du 8 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Sous-Préfet de Dole ;

VU la demande, reçue le 13 septembre 2017, formulée par **Monsieur Jean-Paul QUARRE,** président de l'association "Vélo-Club Dolois", en vue d'organiser une course cycliste dénommée **"La Poil aux Pattes"**, le **22 octobre 2017 ;**

VU l'attestation d'assurance relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

BP 76 - 39108 DOLE CEDEX - ☎ : 03 84 79 44 00 - TELECOPIE : 03 84 72 87 58 – E-MAIL : SPDOLE@JURA.GOUV.FR INTERNET : www.jura.gouv.fr

VU l'engagement par lequel les organisateurs déchargent expressément l'État, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, supporteront ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des autorités administratives chargées de la voirie et de la surveillance de la circulation ;

VU l'absence de réponse dans le délai imparti du service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Dole ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Dole ;

ARRETE

Article 1er : **Monsieur Jean-Paul QUARRE,** président de l'association "Vélo-Club Dolois", est autorisé à organiser une course cycliste dénommée **"La Poil aux Pattes", le 22 octobre 2017 ;**

Article 2 : Cette autorisation est accordée conformément à sa demande, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de secours et par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation :

Secours :

- *orientation des éventuels blessés vers le Centre Hospitalier de DOLE après régulation par le Centre 15 de Besançon ;*
- *un véhicule de classe A fera office de dispositif de secours et n'effectuera pas les évacuations ;*

Sécurité Routière :

- *prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers ;*
- *porter une attention particulière sur tous les points où le tracé de la course rencontrerait une voie ouverte à la circulation publique. Un nombre suffisant de signaleurs devra être prévu à chaque intersection, conformément au plan transmis aux services de l'État ;*
- *l'organisateur devra prévoir auprès des différents gestionnaires de voies (commune ou conseil départemental) la prise éventuelle d'arrêtés de circulation (interdiction de circulation ou de stationnement) ;*
- *aucun véhicule extérieur à la course ne devra gêner la bonne circulation des coureurs durant les épreuves et mettre en danger leur sécurité. Les signaleurs ne pourront pas autoriser l'insertion de véhicules extérieurs lors du passage de coureurs sur la chaussée ;*

- *sur les voies qui ne sont pas privatisées, les participants devront respecter le code de la route et rouler sur le côté droit de la chaussée ;*

- *aucune gêne ne devra être apportée à la circulation générale ;*

- *un maximum d'informations devra être donné aux usagers pour annoncer les perturbations de circulation ;*

- *le long de l'itinéraire, le public devra se maintenir hors des voies de circulation et ne pas gêner les coureurs ;*

- *le ravitaillement, s'il a lieu, devra se faire en toute sécurité ;*

- *la circulation des piétons (à l'intérieur du site et à l'extérieur) devra également se faire en toute sécurité ;*

- *prévoir a minima une place de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite ;*

- *prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers (sécurisation des entrées et des sorties des spectateurs sur les lieux de stationnement, circulation des piétons pour l'accès au site et à l'intérieur de celui-ci, stationnement suffisant pour accueillir les spectateurs et les organisateurs,...);*

Article 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

Article 4: Les signaleurs devront respecter les dispositions de la circulaire interministérielle NOR : SPOV1311759C du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Sont agréés en qualité de signaleurs : (ci-joint liste en annexe 1).

Article 5 : L'organisateur devra remettre aux signaleurs, avant la manifestation, une copie de l'arrêté et la fiche sur les droits et obligations du signaleur (annexe 2).

Article 6 : En cas de non respect de priorité de la course par un usager de la route, le signaleur devra en rendre compte immédiatement à l'agent de police judiciaire présent.

Article 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 8 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de manifestation.

Article 9 : Les organisateurs sont autorisés à utiliser une seule voiture munie d'un haut-parleur au cours de cette épreuve sur son parcours dans le département et sous réserve de la limitation des émissions au déroulement de l'épreuve, à l'exclusion formelle de toute propagande politique, commerciale ou autre.

Article 10 : Le nombre de véhicules autorisés à suivre l'épreuve devra être au moins égal au nombre préconisé par les textes ministériels des différentes fédérations sportives. L'organisateur pourra leur adjoindre deux voitures et deux motos.

Dans le cas où l'assistance de véhicules supplémentaires serait nécessaire, l'organisateur devra faire parvenir à la préfecture 10 jours avant l'épreuve, la liste et l'affectation des véhicules concernés. Tous les véhicules autorisés à suivre l'épreuve devront être repérés et porter un badge identifiable au nom de l'épreuve.

En l'absence de dispositions particulières prévues dans l'arrêté d'autorisation, les coureurs ainsi que les voitures et motos suiveuses devront observer rigoureusement les prescriptions du code de la

route et des arrêtés préfectoraux ou municipaux réglementant la circulation et ne devront utiliser que la moitié de la voie publique, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

Article 11 : Sont formellement interdits, sous peine des sanctions prévues par le code pénal ;

- le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique ;

- l'apposition d'affiches, flèches de direction sur les dépendances du domaine public (panneaux de signalisation routière, bornes, arbres, etc...) et sur la chaussée elle-même ;

- tous actes de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 12 : Dans l'hypothèse où les organisateurs, bénéficiaires de la présente autorisation décideraient, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve ou d'en reporter la date, ils auraient l'obligation d'informer la sous-préfecture de Dole de leur décision, six jours francs au moins avant la date prévue pour le début de la manifestation.

Article 13 : M. le Sous-Préfet de Dole, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lons-le-Saunier, M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé de Lons-le-Saunier, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, M. le Commandant de Police à l'Emploi Fonctionnel, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dole, M. le Directeur Départemental des Territoires du Jura, M. le Maire de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont deux copies seront adressées à l'organisateur.

Fait à Dole, le 18 OCT. 2017

SOUS-PREFECTURE DE DOLE (JURA)

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dole,

Nicolas VENTRE

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et les délais mentionnés ci-après :

- *Recours gracieux auprès de mes services sous le présent timbre.*
- *Recours hiérarchique introduit auprès de M. le Préfet du Jura*
- *Recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande de recours gracieux ou du rejet d'un recours hiérarchique, soit en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de quatre mois, pour contester la décision auprès de M. Le Président du Tribunal Administratif de Besançon*

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchiques doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision .

BP 76 - 39108 DOLE CEDEX - ☎ : 03 84 79 44 00 - TELECOPIE : 03 84 72 87 58 – E-MAIL : spdole@jura.pref.gouv.fr INTERNET : www.jura.gouv.fr

SIGNALEURS gentleman ^poils aux pattes 22/10/2017

NOM	Date de naiss.	Lieu de naiss.	NUMERO DE PERMIS	ADRESSE		
BOILLOT Jacques	30/05/1943	Dole	87332	5, Rue Garnier	39120	Le Deschaux
BOURG Nicolas	26/08/1974	Langre	921138101253	25, rue de Chaux	39700	Nenon
COMTET Georges	08/12/1935	La Chapelle Nande	48499	10, Rue Gagarine	39100	Dole
CUISSARD André	12/06/1948	Villers les Bois	100735	3, Rue du 4 Septembre	39330	Mouchard
CURIE Isabelle	13/08/1968	Dole	860739200411	4, rue du general Lanes	39100	Dole
CURIE Jean-Pierre	09/11/1966	Dole	840839200300	4, Impasse du Four Banal	39290	Gredisans
DELACROIX Thierry	18/12/1953	Champagnole	130448	61, Avenue de Lattre de Tassigny	39100	Dole
FAIVRE Thierry	09/11/1969	Lons le saunier	870739200283	40 chemin Blanc	39100	Authume
GRENOT Michel	16/08/1967	Salins les Bains	851139200165	17, Rue de la Forêt	39700	Serre les Moulières
GRILLE Daniel	18/11/0967	Dole	851139200346	7,rue des anémones	39100	Villette Les Dole
MAES Eddie	05/07/1958	Rosendaec	761259562291	1, Impasse Creux Mataux	39100	Champvans
MOUREY David	13/04/1970	Besançon	880323110185	13? Grande rue	39700	Ranchot
PARDON Corine	21/02/1965	Dole	821039200353	1,chemin de l'étang dessus	39120	Pleure
PIOTELAT Pierre	08/04/1952	Cosges	121045	3,rue des arénes	39100	Crissey
QUARRE Jean-Paul	09/10/1965	Autun	83072100670	9,rue Elsa Triolet	39500	Tavaux
REMR-ZEPHIR Bruno	05/10/1962	Dole	800939200100	26,rue du muguet	39100	Dole
SEGUIN Patrick	27/12/1955	Dole	143843	3, Rue Jules Ferry	39500	Tavaux
SIMONET Gérard	18/01/1953	Dole	83043920075	14,rue general Baratier	39100	Dole
ULDRY Jean-Claude	10/07/1950	Dijon	139099	20,rue des Gesserottes	21130	Villers les pots
VAUTEY Michel	02/04/1941	Dole	119575	29, Rue du Loup	39100	Dole
ZANELLA	23/04/1964	Dole	82023920083	136b av J Duhamel	39100	Dole

COURRIER ARRIVÉ
28 SEP. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
DOLE (JURA)

SP DOLE - 39-2017-10-18-001 - Arrêté "la POIL AUX PATTES"

Annexe 2

FICHE RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES SIGNALEURS

- Le signaleur doit être majeur et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

- Il doit être agréé par le Préfet dans le cadre de l'autorisation de la manifestation sportive considérée.

- Son rôle consiste seulement à signaler aux autres usagers de la route le passage d'une course et la priorité qui s'y rattache en vue d'assurer une meilleure sécurité.

  Toutefois, il ne dispose d'aucun pouvoir de police et ne peut en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas la priorité donnée à la course. En pareille situation, il doit rendre compte immédiatement et avec le plus de précision possible à l'officier ou à l'agent de police judiciaire le plus proche, présent sur la course.

- Le signaleur doit être identifiable par l'usager au moyen d'un gilet haute visibilité de couleur jaune et doit être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

  Il facilite manuellement la circulation à l'aide d'un piquet mobile à deux faces (modèle K10). Les équipements sont fournis par l'organisateur.

- Le signaleur doit être présent et équipé un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course.

- L'agrément accordé au signaleur peut lui être retiré s'il apparaît qu'il ne s'est pas conformé à l'exercice de sa mission.